

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-214

**Objet** : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché relatif à l'animation et à la création de contenu pour le site internet grandpariscirculaire.org

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles R. 2185-1 et R. 2185-2,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence n°24-70443 publié au BOAMP le 17/06/2024,

**Considérant** que trois offres ont été déposées avant la date limite de réception des offres fixée au 8 juillet 2024,

**Considérant** qu'avant la signature du marché avec l'attributaire pressenti, des fragilités juridiques dans le cadre de la procédure ont été décelées,

**Considérant** qu'il est décidé, en conséquence, de déclarer sans suite la procédure relative à l'animation et à la création de contenu pour le site internet grandpariscirculaire.org pour ce motif d'intérêt général.

## DECIDE

Accusé de réception en préfecture  
075-200054781-20240806-D2024-214-AI  
Date de télétransmission : 06/08/2024  
Date de réception préfecture : 06/08/2024

**Article 1** : De déclarer sans suite la procédure relative à l'animation et à la création de contenu pour le site internet grandpariscirculaire.org.

**Article 2** : La présente décision de déclaration sans suite n'entraîne aucune incidence financière en raison de l'abandon de la procédure.

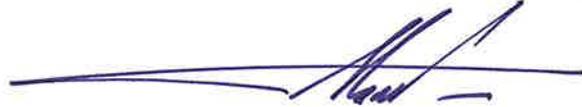
**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite aux candidats ayants remis une offre dans le cadre de la procédure susmentionnée.

Fait à Paris, le **06 AOUT 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.